

Quelle est la règle générale ?

Les enfants sont inscrits dans un établissement proche de leur domicile qui correspond au collège de secteur.

Dans quel établissement l'affectation de mon enfant est-elle garantie ?

L'affectation de votre enfant est garantie dans un collège proche de votre domicile, sauf demande de dérogation de votre part.

Dans le cas d'un secteur commun à plusieurs collèges, visant à favoriser la mixité sociale au sein des collèges publics, les élèves résidant dans le secteur élargi ont le droit d'être affectés dans l'un des établissements de ce secteur. Aussi, serez-vous invité à classer par ordre de priorité tous les établissements du secteur lors de votre demande d'affectation.

Puis-je demander d'inscrire mon enfant dans un autre établissement scolaire ?

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans un autre établissement, vous devez faire une demande de dérogation. Cette demande sera satisfaite s'il y a de la place dans l'établissement demandé.

À qui adresser ma demande de dérogation ?

NB IMPORTANT : La demande de dérogation est adressée à la principale ou au principal du collège de votre enfant

Pour le 08 avril 2024 au plus tard, délai de rigueur.

Le collège acheminera à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) votre demande.

Comment sont accordées les dérogations ?

Les demandes de dérogation sont satisfaites dans la seule limite de la capacité d'accueil des établissements. Vous trouverez ci-dessous la liste des pièces justificatives à fournir selon les critères retenus.

PRIORITES	CRITERES	PIECES JUSTIFICATIVES
1	Elève en situation de handicap (hors demande d'orientation vers une SEGPA ou une classe d'ULIS)	Copie de la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
2	Elèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical du médecin traitant ou avis du Médecin Scolaire, Conseiller Technique à la DSDEN du Doubs (Mme RISOLD-FAIVRE)
3	Elèves boursiers sociaux à la rentrée 2023 (ou susceptibles de l'avoir été à la rentrée 2023)	Copie de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022
4	Elèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement scolaire demandé à la rentrée 2024	Copie du certificat de scolarité de l'année en cours de ou des élève(s) scolarisé(s) dans l'établissement demandé. Les certificats de scolarité des élèves scolarisés en classe de 3 ^e en 2023-2024 ne seront pas recevables.
5	Elèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile
6	Elèves devant suivre un parcours scolaire particulier	Préciser le parcours scolaire particulier demandé et joindre un justificatif
7	Autres motifs	A préciser par courrier de façon détaillée

En l'absence de justificatifs, les dérogations seront traitées comme des demandes au motif le plus faible (Motif 7).

Les décisions prises par l'Inspecteur d'académie seront communiquées aux familles **uniquement par courrier** courant juin.

Les élèves de collèges ayant obtenu une dérogation au titre de l'année précédente verront leur dérogation reconduite automatiquement.